

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à 18h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué par Monsieur Jean-Louis MARET, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, place du foyer, sous la présidence de Monsieur LAMBERT Pierre, membre présent le plus âgé du conseil municipal.

Date de convocation : 18 mai 2020

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique. Cependant, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur le nombre de personnes dans le public a été limité à vingt.

Présents :

BACHELOT Pierre – BERNARD Marie-Anne – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHABUT Franck – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUINEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – TABELT Youcef – TRIOT-VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents :

CARRE Cécile – MIETTON Eve

Pouvoirs :

CARRE Cécile à BERNARD Marie-Anne – MIETTON Eve à MENGUY Laurie

Soit, 25 présents, 27 votants, 27 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : GIVAUDAN Maxime

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 27
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

M. TABET Youcef, vingt-trois voix (23)

- **M TABET Youcef ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).**

Pour certifier conforme,

Crêts en Belledonne, le 27 mai 2020



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

25/2020

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à 18h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, place du foyer, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2020

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique. Cependant, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur le nombre de personnes dans le public a été limité à vingt.

Présents :

BACHELOT Pierre – BERNARD Marie-Anne – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHABUT Franck – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – TABET Youcef – TRIOT-VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents :

CARRE Cécile – MIETTON Eve

Pouvoirs :

CARRE Cécile à BERNARD Marie-Anne – MIETTON Eve à MENGUY Laurie

Soit, 25 présents, 27 votants, 27 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : GIVAUDAN Maxime

OBJET : NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-2 ; le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger. Ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Approuver la création de six postes d'adjoint au Maire.**

Pour certifier conforme,

Crêts en Belledonne, le 27 mai 2020



Le Maire,

Youcef TABET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à 18h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, place du foyer, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2020

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique. Cependant, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur le nombre de personnes dans le public à été limité à vingt.

Présents :

BACHELOT Pierre – BERNARD Marie-Anne – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHABUT Franck – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUINEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – TABET Youcef – TRIOT-VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents :

CARRE Cécile – MIETTON Eve

Pouvoirs :

CARRE Cécile à BERNARD Marie-Anne – MIETTON Eve à MENGUY Laurie

Soit, 25 présents, 27 votants, 27 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : GIVAUDAN Maxime

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

La liste déposée « Ensemble pour Crêts » auprès du Maire est la suivante :

- 1^{er} adjoint : LAMBERT Pierre
- 2^{ème} adjoint : TRIOT-VANEL Céline
- 3^{ème} adjoint : DALBAN CANASSY Daniel
- 4^{ème} adjoint : MENGUY Laurie
- 5^{ème} adjoint : BRUNET MANQUAT Laurent
- 6^{ème} adjoint : GADEL Nelly

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

Liste « Ensemble pour Crêts », vingt-cinq voix (25)

- **La liste « Ensemble pour Crêts » ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée et ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés :**

- 1^{er} adjoint : LAMBERT Pierre**
- 2^{ème} adjoint : TRIOT-VANEL Céline**
- 3^{ème} adjoint : DALBAN CANASSY Daniel**
- 4^{ème} adjoint : MENGUY Laurie**
- 5^{ème} adjoint : BRUNET MANQUAT Laurent**
- 6^{ème} adjoint : GADEL Nelly**

Pour certifier conforme,
Crêts en Belledonne, le 27 mai 2020


 Le Maire,
Youcef TABET